



Règlement des PRIX INTERPOL'ART

Prix littéraire du roman policier Prix B.D.

REGLEMENT

Article 1. LES PRIX DECERNES

De part ce règlement il est créé :

- un prix INTERPOL'ART du Roman Policier
- un prix INTERPOL'ART Bande Dessinée (B.D)

Article 2. SELECTION DES ROMANS ET DES B.D

Les romans et B.D. en compétition sont choisis par un comité de sélection comprenant libraires, bibliothécaires, membres du comité de lecture polar des médiathèques de Reims, et des membres du comité de programmation du festival Interpol'Art.

Il se réunit à l'initiative de l'association Interpol'Art. Il est chargé de sélectionner six romans policiers (ou recueils de nouvelles) et six B.D.

Pour être sélectionné les romans et les B.D. devront être sortis pour leur première édition (en langue française pour les étrangers) en librairie après le 31 mai de l'année précédant l'édition du Festival concerné.

La sélection est communiquée au jury avant le 31 mai de l'année du prix.

Ce comité de sélection est libre et indépendant, il n'a pas à justifier ses choix.

Article 3. JURY

Les membres de droit de ce jury sont :

- 2 libraires,
- 1 membre du cercle de lecture polar de la Bibliothèque Laon Zola,
- 1 membre de la Médiathèque de Reims,
- 3 membres de l'organisation Interpol'Art,
- 2 lecteurs rémois ou de son agglomération.

Le jury est présidé par un des membres de ce jury, il est choisi chaque année par ses membres.

Article 4. LAUREAT

Le lauréat du Prix littéraire Interpol'Art est choisi parmi une sélection de 6 romans.

Le lauréat du Prix Interpol'Art BD est choisi parmi une sélection de 6 BD.

Article 5. PARTENAIRE

L'association Interpol'art se réserve le droit d'associer un partenaire à cette manifestation pour favoriser la diffusion de ce prix.

Article 6. MEMBRES DU JURY

Les Jurés doivent faire acte de candidatures.

Leur courrier ou mail doit parvenir à l'association, au plus tard, le 31 mars de l'année du prix.

Tous les candidats retenus seront informés par courrier ou par mail de la suite donnée à leur candidature par le bureau de l'association Interpol'Art.

Article 7. LECTURE DES ROMANS

Interpol'Art transmet à chaque membre du jury les 6 romans et les 6 BD sélectionnés.

Il est conseillé de rédiger une note de lecture qui sera très utile lors de la délibération du jury.

Article 8. DELIBERATIONS DU JURY

Le jury se réunira durant la première semaine de septembre de l'année des prix.

En cas d'absence d'un juré, il pourra donner son pouvoir à un autre membre du jury.

Le nombre de pouvoir maximum par juré est de un.

Les votes se feront à bulletins secrets.

Les décisions du jury sont sans appel et n'ont pas à être justifiées.

Le secret du vote devra être préservé par les membres du jury.

Article 9. REMISE DES PRIX

Le résultat du vote est diffusé le jeudi précédant l'ouverture du Festival, par communiqué de presse.

La remise des Prix Interpol'Art aux lauréats a lieu le samedi du Festival lors de l'inauguration officielle.

Article 10. PRISES EN CHARGE

L'association Interpol'Art prend à sa charge les frais de transport (aller-retour dans la journée) et du déjeuner ou dîner des jurés pour la journée de délibération.

Article 11. RESPONSABILITE

Tous les membres du jury renoncent à tout recours sur les conditions de l'organisation et du déroulement des Prix Interpol'Art ainsi qu'à tous recours contre les décisions de l'association Interpol'Art, du comité de sélection des livres ou du jury. La prise en charge des frais de transports des jurés ne saurait engager la responsabilité de l'association Interpol'Art et de ses partenaires institutionnels ou privés.

La participation au jury du Prix d'Interpol'Art implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.